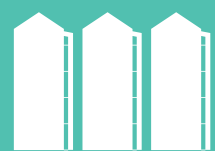


moi
je recycle!300 000
agriculteursIls trient, préparent, stockent puis
déposent leurs produits en fin de vie aux
dates et lieux fixés par leurs distributeurs.1 375
opérateurs de collecteÀ 75 % des coopératives et des négoce
agricoles, ils ont en charge l'organisation
des collectes, l'entreposage et le
regroupement des déchets dans 8 000
dépôts et points de collecte.650
metteurs en marchéLes industriels et importateurs
contribuent au financement via une
éco-contribution prélevée sur le prix
du produit commercialisé.25 collaborateurs
sont à votre servicePour connaître leurs coordonnées,
consultez la rubrique "contact"
du site internet :

www.adivalor.fr

Agriculteurs, en tant que professionnels, vous êtes
responsables de la bonne gestion de vos déchets
(code de l'environnement, article L541-2).Le brûlage ou l'enfouissement des déchets sont interdits,
y compris pour les emballages en papier ou carton.
Vos déchets ou produits en fin de vie ne doivent pas
être mélangés avec les ordures ménagères.

➔ Pour une agriculture responsable

Créée en 2001, A.D.I.VALOR est le fruit
d'une démarche interprofessionnelle ;
elle a pour actionnaires les organisations
représentant les industriels, distributeurs
et agriculteurs, partenaires de la filière.➔ Pour bénéficier du
service de collecte

- Les collectes sont réservées aux utilisateurs professionnels : agriculteurs, entreprises d'espaces verts, collectivités...
- Vous devez respecter le plus strictement possible les consignes de tri et de préparation qui sont indiquées sur ce document.



Avec le picto, c'est collecté !

Ces pictogrammes signifient que
le metteur en marché du produit
contribue au financement de la
collecte et de la valorisation des
emballages et plastiques usagés.Sur le site internet www.adivalor.fr,
retrouvez la liste des metteurs en
marché contributeurs.

- Vous rappez vos emballages vides et plastiques usagés chez un distributeur partenaire de la filière A.D.I.VALOR.

Retrouvez sur le site internet www.adivalor.fr - rubrique
"les collectes > où apporter" - les informations sur les
points de collecte et les opérateurs par département.

Attestation et élimination

N'oubliez pas de demander une attestation de dépôt qui
prouvera que vos emballages et plastiques usagés ont été
correctement éliminés.

Attention

En cas de non respect des consignes, le point de collecte
pourra refuser la reprise de vos déchets.

pour votre sécurité

Lors de la manipulation des déchets, il est important de :

- > s'équiper de protections individuelles (gants, vêtements de travail...)
- > ne pas boire, ni manger, ni fumer.

Pour le stockage, il est recommandé de maintenir une distance de sécurité entre les déchets et les produits neufs et de choisir un endroit sec, à l'abri du soleil et de la pluie.

en cas d'accident :

SAMU : 15

POMPIERS : 18 (d'un poste fixe) ou 112 (depuis un portable)

➔ Que deviennent les déchets collectés ?

Le recyclage permet de limiter les importations de matières premières, de contribuer à des économies d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. En rapportant vos plastiques usagés, vous participez activement au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

Bidons plastiques



Ficelles



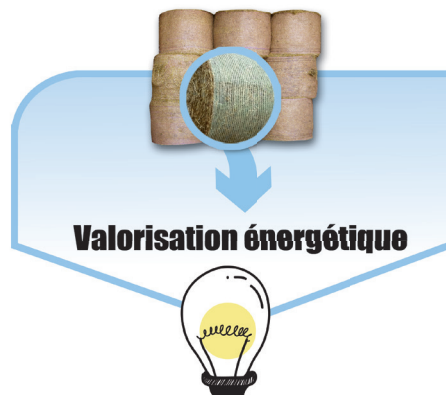
Seaux plastiques



Big bags et sacs plastiques



Filets



Sacs papier



Films plastiques

Grâce à l'implication de tous, le recyclage
des déchets agricoles a permis d'économiser
65 000 T d'équivalent CO₂*

*voir Empreinte Environnementale et Sociétale d'ADIVALOR publiée en 2025.

PPNU

Produits
phytopharmaceutiques
non utilisablesdans l'emballage
d'origine
avec mention
"à détruire"à l'unité
(sur emballé si en
mauvais état)

EPIU

Equipements
de protection
individuelle
chimiquegants, combinaisons,
masques et
cartouches individuels,
lunettes...

en sac

Déchets
effluentsIssus du traitement
des produits
phytopharmaceutiques

bâches repliées



en sac

➔ Information spéciale
PPNUProduit Phytopharmaceutique
Non Utilisable

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...) : un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette.

- Il est devenu non utilisable suite :
- > à une interdiction réglementaire.
 - > à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...)
 - > à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...)

Un stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet
dangereux dans votre entreprise présente un risque
pour votre santé et votre environnement. Vous devez
au plus vite le faire éliminer dans le respect de la
réglementation et de l'environnement.

Rappel réglementaire

Il est interdit de détenir sur son exploitation des
produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les
cultures en place. Des contrôles peuvent être
réalisés et des sanctions sont prévues en cas
de simple détention de produits phytopharmaceutiques
interdits. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à
150 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement
(article L253-17 du code rural) en cas de contrôle
des pouvoirs publics.Comment éviter
de générer des PPNU ?Stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de
l'humidité et des fortes chaleurs,
Vérifiez vos stocks avant de passer une commande,
Utilisez en priorité les produits les plus anciens
(premier entré - premier sorti),
Informez-vous sur les possibles retraits d'homologation
auprès de votre conseiller habituel.

ACTIONNAIRES

ARES
Association pour la Récupération
et le recyclage des Emballages de SemencesChambres d'Agriculture France
Assemblée Permanente des Chambres d'AgricultureCOVADA
Collecte et Valorisation des Déchets AgricolesCPA
Comité Français des Plastiques en AgricultureFNA
Fédération du Négoce AgricoleFNSEA
Fédération Nationale des Syndicats
d'Exploitants AgricolesInVivo
Union des Coopératives agricolesLa Coopération Agricole
Représentation Unifiée
des entreprises coopératives agricolesSEPH
Solution pour les Emballages
de Produits d'HygièneSOVEEA
Société de Valorisation des Eco-actions
des Engrais et AmendementsADIVALOR
www.adivalor.frAGRICULTEURS, DISTRIBUTEURS, INDUSTRIELS
POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS AGRICOLESLE CAT SUD - 68 cours Albert Thomas - 69371 LYON CEDEX 08
tél : 04 72 68 93 80 - fax : 04 72 68 93 81

CMTR 04

Emballages vides

de produits phytopharmaceutiques, fertilisants, semences et plants de pomme de terre, hygiène de l'élevage, nutrition animale, œnologie et hygiène de la cave et des cultures

Big bags



Plastique

vidés
et pliés



en fagot

Seaux Bouchons



Plastique

sans
résidus



empilés



Plastique

séparés
des bidons



en sac

Bidons

Phytos
et fertilisants



Plastique

ouverts,
rincés et
égouttés



en sac et sans
bouchons

flacons
pots

Hors phytos
et fertilisants



Plastique

ouverts,
rincés et
égouttés



en sac et sans
bouchons



Non de l'apporteur obligatoire

Sacs, Boîtes

Octabin,
housses de paille

Hors phytos



Plastique seul

vidés
à plat



en fagot
ou en sac



Papier ou
Papier / plastique
ou carton

vidés
à plat,
stockés
au sec



en fagot



Autres matériaux

vidés



emballages
complexes

en sac

Phytos



Tous matériaux*

vidés
pliés

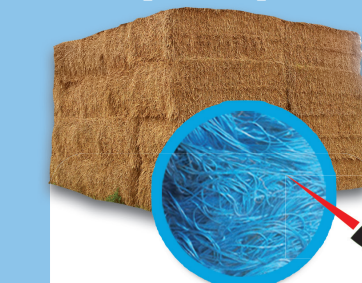


Pipettes
de nutrition
animale

Confusions
sexuelles

Plastiques d'élevage

Ficelles plastiques



Plastique

secoués



en sac

Filets balles rondes



Plastique

secoués



en sac

Ensilage



Plastique

nettoyés
et secs



pliés
et ficelés

Enrubannage



Plastique

secoués
et secs



pliés et roulés
ou en sac